Quiconque touche son pénis, qu’il fasse les ablutions !

‘Urwah a dit : « Je suis entré chez Marwân ibn al-Ḥakam et nous avons parlé de ce qui annule les ablutions. Marwân m’a dit : « et toucher son pénis. » J’ai dit : « Je n’en avais pas connaissance. » Alors, Marwân a dit : « Busrah bint Ṣafwân m’a informé qu’elle a entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire : " Quiconque touche son pénis, qu’il fasse les ablutions ! " »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud]

Signification du hadith : ‘Urwah (qu’Allah l’agrée) informe du fait qu’il est entré chez Marwân ibn al-Ḥakam, qui était alors l’émir de Médine et dit : « Nous avons parlé de ce qui annule les ablutions ». C’est-à-dire : nous avons abordé et débattu au sujet des causes qui annulent les ablutions. Marwân a dit : « et le fait de toucher son pénis. », c’est-à-dire : et parmi les causes qui annulent les ablutions, il y a le fait de toucher son pénis. ‘Urwah dit : « Je n’en avais pas connaissance. » C’est-à-dire : je ne connaissais aucune preuve à ce sujet et je n’avais aucune science concernant ce sujet qui m’avait été rapporté de la part du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Marwân a dit : « Busrah bint Ṣafwân (qu’Allah l’agrée) m’a informé que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : " Quiconque touche son pénis, qu’il fasse les ablutions ! " ». Et dans la version d’at-Tirmidhî : « Qu’il ne prie pas sans avoir refait ses ablutions. » Cette version stipule clairement que le fait de toucher son pénis annule les ablutions, qu’on le fasse avec ou sans désir, volontairement ou non. Toutefois, la condition de cela est que le toucher soit direct. C’est-à-dire que rien ne doit séparer la main du pénis. S’il y a quoi que ce soit entre les deux, le toucher n’a alors aucune incidence, puisque ce n’est pas un toucher concret et tangible. Le véritable toucher consiste à ce que les deux membres soient en contact, comme le prouve la version d’An-Nassâ’î, ainsi que d’autres : « Lorsque l'un d'entre vous touche son sexe avec sa main sans aucune séparation, qu'il refasse alors ses ablutions ! »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8397